

DEMANDE DE MORATOIRE SUR LES ACTIVITÉS FORESTIÈRES DANS LE TERRITOIRE VISÉ PAR LA PROPOSITION D'AIRE PROTÉGÉE PR-1144921

EN DATE DU 4 septembre 2026

ADRESSÉE À

Mme Kateri Champagne Jourdain
Ministre des Ressources naturelles et des Forêts

DEMANDEURS

- Membres du comité pour le projet d'aire protégée des lacs Chaud et Lynch (APLC)
- Membres du conseil municipal de La Macaza
- Membres du conseil municipal de l'Ascension
- Citoyens

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La présente demande vise l'instauration d'un moratoire sur les activités forestières prévues ou envisagées à l'intérieur des limites de la proposition d'aire protégée des lacs Chaud et Lynch (PR-1144921).

Principaux motifs justifiant le moratoire sur les coupes forestières

1. **Incohérence** entre les activités forestières dans le secteur visé par les propositions d'aire protégée des lacs Chaud et Lynch (PR-1144921) alors que le statut de protection du territoire est toujours à l'étude.
2. **Menace à la valeur écotouristique du secteur et données économiques insuffisantes** : menace à la quiétude et à l'intégrité des milieux naturels, essentiels à la villégiature et au récréotourisme, en l'absence d'une étude économique locale récente permettant de comparer leurs retombées à celles de la foresterie.
3. **Risques pour les milieux naturels et données écologiques insuffisantes** : risques de fragmentation et de dégradation des habitats, de réduction de la connectivité écologique et de pressions accrues sur les milieux humides, les cours d'eau et les habitats fauniques, en l'absence d'une étude écologique et environnementale récente et globale permettant de documenter adéquatement les milieux sensibles.
4. **Vulnérabilité accrue du territoire** : risques de dégradation des sols pouvant causer une réduction de l'infiltration et une augmentation du ruissellement et de l'érosion, ainsi que des perturbations des cours d'eau, rendant ce secteur, déjà durement affecté par les fortes pluies, encore plus vulnérable aux événements climatiques extrêmes.
5. **Principe de prudence et de prévention** : nécessité d'éviter des interventions irréversibles susceptibles de compromettre la valeur écologique, paysagère et récréotouristique du territoire pendant l'évaluation de son statut de protection.

INTRODUCTION

La présente vise à demander l'instauration d'un **moratoire** sur les activités forestières prévues ou envisagées à l'intérieur des limites de la proposition d'aire protégée des lacs Chaud et Lynch (PR-1144921). Cette mesure nous apparaît essentielle afin d'éviter que des interventions forestières viennent altérer, fragmenter ou dégrader des milieux qui pourraient éventuellement être reconnus et protégés par le gouvernement.

ATTENDU QUE :

1. L'APLC, par l'entremise du comité pour le projet d'aire protégée des lacs Chaud et Lynch (PR-1144921), appuyé par l'APLL, les villes de la Macaza et de l'Ascension **ont déposé une proposition d'aire protégée d'utilisation durable (APUD) d'environ 210 km²** de terres publiques situées entre le parc national du Mont-Tremblant et la réserve aquatique projetée de la Vallée-de-la-Haute-Rouge à la suite de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional lancé par le MELCCFP. Ce projet contribue à l'engagement du gouvernement du Québec d'atteindre la cible de conservation de 30 % du territoire québécois d'ici 2030;
2. Que les zones identifiées Travaux Forestiers « 2-5 ans » par la MRC Antoine-Labelle ne tiennent pas compte de la mise en place d'une aire protégée, de bandes riveraines, de routes municipales, de sentiers importants de motoneiges et de Quad;
3. Que les activités forestières sont planifiées dans des secteurs à vocation de villégiature et de **récréotourisme**, où la quiétude et l'intégrité des milieux naturels sont essentiels; que les coupes, la machinerie, le transport et les chemins forestiers peuvent affecter la qualité de vie et les activités récréotouristiques ainsi que dégrader les paysages sans qu'une étude économique locale récente ne permette de comparer leurs retombées à celles de la foresterie.
4. Que les travaux forestiers planifiés dans le secteur visé par les projets d'aires protégées menacent la **biodiversité** en accentuant la perte, la fragmentation et la dégradation des habitats et en réduisant la connectivité écologique nécessaire aux déplacements des espèces, alors qu'aucune étude écologique et environnementale **récente** n'a été déposée pour identifier les habitats sensibles (notamment ceux du poisson), les milieux humides d'importance et les cours d'eau.
5. Que les villes et les citoyens de l'Ascension, de la Macaza, de Rivière-Rouge, les cours d'eau, milieux humides et lacs ont subis et subissent des dommages importants à la suite des pluies diluviennes des dernières années; que les coupes forestières peuvent accroître la **vulnérabilité du territoire** aux épisodes de fortes pluies, particulièrement dans un contexte où les changements climatiques intensifient les précipitations extrêmes. La perte du couvert forestier réduit l'infiltration et augmente le ruissellement, l'érosion et les risques de perturbation des cours d'eau, rendant le secteur susmentionné particulièrement vulnérable.

En conséquence, NOUS, signataires, demandons au gouvernement du Québec d'instaurer un **moratoire** sur les activités forestières prévues ou envisagées à l'intérieur des limites de la proposition d'aire protégée des lacs Chaud et Lynch (PR-1144921), et ce, jusqu'à ce que des données probantes d'ordre économique, écologique et environnemental aient été recueillies, analysées et prises en compte dans le cadre du processus décisionnel.